

CONFERENCE SOUS-REGIONALE SUR LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

« Pour un consensus politique et religieux sur l'abandon des Mutilations Génitales Féminines »

Djibouti, 2-3 février 2005

Déclaration de Djibouti

A l'issue de la Conférence sous-Régionale sur l'élimination des MGF, " *Vers un consensus politique et religieux sur l'abandon des MGF*", organisée à Djibouti les 2 et 3 février 2005 par le Gouvernement de Djibouti et l'association internationale *No Peace Without Justice* (NPWJ), grâce au soutien de : UNICEF, PNUD, UNFPA, OMS, Banque Mondiale, la Coopération Italienne, CIDA-GESP, la Coopération Française, USAid, le gouvernement hollandais, la Coopération allemande, avec la coopération de Union Nationale des Femmes Djiboutiennes, et du Parti Radical Transnational; grâce à la sponsorship de Djibouti Telecom, Ethiopian Airlines et RTD, et grâce au support technique de RAINBO, dans le cadre de la campagne internationale "Stop FGM!", financée par l'Unicef et la Coopération Italienne et réalisée avec les associations AIDOS et TOSTAN ;

Nous, les Participants :

- Constatant avec satisfaction que l'ensemble des pays de la sous-région affectés par la pratique des MGF ont été présents à la Conférence de Djibouti, tant au niveau gouvernemental et parlementaire qu'à travers les représentants de la société civile – avec de nombreux représentants d'autres pays - faisant de cette Conférence une opportunité unique pour le dialogue et l'échange d'informations sur la façon d'abandonner la pratique des MGF et en mettant l'accent en particulier sur la ratification et la mise en oeuvre du Protocole de Maputo sur les Droits de la Femme à la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples ;

- Reconnaisant l'importante participation des acteurs djiboutiens à la Conférence, ainsi qu'à la lutte contre les MGF, démontrée par la participation de plus d'une centaine de représentants de la société civile, du gouvernement et des instances religieuses, venus de Djibouti et des différents districts ;

- Soulignant que la Conférence sous-régionale de Djibouti représente un passage central du processus visant à reconnaître les MGF comme une question politique, économique, sociale et culturelle affectant les droits humains, mettant en oeuvre le dispositif de la Déclaration du Caire sur l'élimination des MGF, adopté par les participants de la Conférence du Caire sur « Les Instruments Juridiques pour la prévention des Mutilations Génitales Féminines » du 21-23 juin 2003, et réitéré par la Déclaration de Nairobi, adoptée par les participants de la Conférence Internationale de Nairobi sur les MGF du 16-18 septembre 2004 ;

- Prenant acte que les pays africains et arabes se trouvent chacun à un stade différent de la lutte contre les MGF et reconnaissant, dans ce contexte, le rôle d'initiateur joué par le Gouvernement de Djibouti dans ce processus, souligné par la ratification parlementaire du Protocole de Maputo le 29 janvier 2005, et rendant à ce sujet tout particulièrement hommage aux interventions de S.E Mme Kadra Mahamoud Haid, Première Dame de Djibouti et Présidente de l'Union Nationale des Femmes de Djibouti et de S.E Monsieur Dileita Mohamed Dileita, Premier Ministre de Djibouti ;

- Forts des résultats obtenus dans les commissions thématiques et de la qualité des contributions tant des orateurs que de tous les participants, ainsi que l'importance des contributions techniques des experts sur les questions liées aux MGF, qui ont rendu possible le succès de la Conférence ;

- Réitérant l'importance de l'Appel International "Stop FGM", lancé le 10 décembre 2002 et signé par des Premières Dames africaines ainsi que par de nombreuses personnalités internationales, ainsi que le Programme "Zéro Tolérance to MGF" lancé par le CIAF (Comité Inter-Africain) le 6 février 2003 et par la suite pris en compte par les Nations Unies ; appelant les femmes et l'opinion publique en général à soutenir les politiciens et les partis politiques qui placent l'abandon des MGF dans leur plateformes politiques et programmes d'action ;

- Remerciant les organisateurs pour avoir pris l'initiative de convoquer cette Conférence sous-Régionale à Djibouti, et exprimant notre reconnaissance à S.E Mme Kadra Mahamoud Haid, Première Dame de Djibouti, ainsi qu'au Gouvernement de Djibouti, et plus particulièrement au Premier Ministre, au Ministre de la Santé, à la Ministre de la Promotion de la Femme, au Ministre des Affaires Musulmanes, au Ministre de la Justice, ainsi qu'au « Programme de la Santé Reproductive » du Ministère de la Santé et à l'UNFD pour l'accueil chaleureux reçu à Djibouti et pour avoir assuré des conditions de travail idéales;

- Remerciant les sponsors et les autres donateurs pour avoir fourni les ressources pour cette Conférence sous-Régionale ainsi que pour son suivi, rendant possible le débat et l'échange d'expériences et d'information dans un contexte de dialogue ouvert et productif ;

Nous, les Participants, Déclarons que:

A. En ratifiant le Protocole de Maputo, Djibouti se pose en exemple pour toute la sous-région et le continent africain en général, d'autant plus que la pratique des MGF y est très massivement répandue. Par cette adhésion aux principes du Protocole de Maputo, le Gouvernement de Djibouti s'engage à tout mettre en œuvre pour l'abandon des MGF, rejoignant ainsi les autres pays africains ayant déjà ratifié le Protocole de Maputo

B. La ratification de Djibouti constitue un exemple important afin que ses voisins directs – également très concernés par les MGF – ainsi que tous les autres pays africains, ratifient le Protocole de Maputo afin de permettre son entrée en vigueur le plus rapidement possible et d'intensifier leurs actions de lutte contre les MGF ;

C. Le débat des religieux tenu lors de cette Conférence a apporté encore une fois des témoignages irréfutables comme quoi aucune base religieuse coranique – comme d'ailleurs des autres religions du Livre (le Christianisme et le Judaïsme) – ne justifie la perpétuation des MGF. La présence de hauts dignitaires religieux de toute la région et de théologiens de la prestigieuse université Al Ahzar du Caire a permis d'assurer un large échange de vues sur la question;

D. La pratique des MGF est une violation des droits humains et plus particulièrement des droits des femmes et des filles et une atteinte à leur dignité. Les MGF contribuent à la dégradation du statut des femmes et des fillettes en violant leurs droits fondamentaux. Les efforts pour l'élimination des MGF devraient être effectués de manière telle à renforcer le concept que la pratique des MGF est une violation des droits humains des femmes ainsi qu'une question des relations entre homme et femme; plus particulièrement, l'information du public et l'éducation sur la pratique des MGF devraient se concentrer sur la dimension des "droits humains" et la nécessité de solutions politiques, car la médicalisation de la pratique cache le vrai problème et empêche le développement des solutions effectives à long terme. Les professionnelles médicales en particulier devraient rejeter les MGF et reconnaître le problème comme une violation des droits humains des fillettes et des femmes ;

E. Ayant à l'esprit le rôle législatif des Parlements, des Gouvernements ainsi que le rôle spécifique du Parlement Pan-Africain et des autres organes pan-africains, la Société Civile, y inclus les organisations non gouvernementales, les organisations des communautés de bases, les leaders religieux, les membres des communautés et d'autres, doivent mettre l'accent sur les retombées positives de la ratification et de la mise

en oeuvre du Protocole de Maputo, par le lobbying, l'information et la sensibilisation ainsi que tout autre activité similaire.

Nous, les participants, recommandons ce qui suit :

1. Tous les Etats afro-arabes, ainsi que tout autre Etat où les MGF sont pratiquées doivent mettre en oeuvre la Déclaration du Caire sur les MGF d'une manière intégrée, ;

2. Les législations qui interdisent les MGF, outre leur portée légale, ont également une force morale et un impact éducatif qui peut constituer un élément de prévention concret.

A cet effet:

- a) les Etats Membres de l'Union Africaine doivent ratifier et mettre en oeuvre les dispositions spécifiques du Protocole de Maputo sur les MGF dans leur législation interne;
- b) les pays qui ne sont pas membres de l'Union Africaine et qui ne disposent pas de textes juridiques interdisant les MGF doivent mettre en vigueur une législation interne basée sur l'Article 5 du Protocole de Maputo pour mettre en conformité leurs lois internes et pour soutenir les efforts des Etats Membres de l'Union Africaine à ce sujet ;
- c) les pays arabes qui ne sont pas membres de l'Union Africaine devraient demander à la Ligue Arabe d'inclure la question des pratiques néfastes dans la Charte Arabe des Droits Humains, comme un mécanisme régional pour la protection des droits humains des femmes et des fillettes ;

3. Les Etats devraient adopter des législations uniformes visant à l'interdiction des MGF et, dans le cas où de telles lois auraient déjà été adoptées, l'application de stratégies appropriées pour s'assurer de la mise en oeuvre effective de ces dispositions. Ces stratégies devraient être élaborées en consultation avec toutes les parties concernées, y compris les responsables de la mise en oeuvre de la législation et la société civile, pour garantir une information du public consistante et effective, plus particulièrement en ce qui concerne tous ceux qui pratiquent les MGF, notamment les professionnels de la santé et les exciseuses traditionnelles, qui peuvent encourir des sanctions pénales et professionnelles ;

4. Dans la mise en oeuvre des dispositions du Protocole de Maputo, les Etats Membres de l'Union Africaine, ainsi que tout autre Etat concerné, devraient convenir d'un large processus consultatif avec les organisations non-gouvernementales, les organisations des communautés locales, les leaders religieux, les membres des communautés et autres. Lorsque ceci s'avère nécessaire, les gouvernements devraient avoir recours à l'assistance des groupes et associations qui ont une expertise spécifique dans la mise en oeuvre des obligations internationales ayant trait aux droits de la Femme dans la législation nationale, plus particulièrement en ce qui concerne la condamnation et l'interdiction des MGF.

L'interdiction des MGF devrait être intégrée dans une législation globale, portant sur:

- l'égalité des sexes ;
- la prévention de toute forme de violence contre les femmes et les enfants ;
- les droits reproductifs et la santé sexuelle de la femme;
- les droits de l'enfant ;

5. La mise en oeuvre de la loi devrait être partie intégrante d'une approche multidisciplinaire pour l'abandon de la pratique des MGF. Pour l'élimination effective et définitive des MGF, il faut une approche commune et intégrée de lutte contre les MGF, s'inscrivant dans le long terme et visant à favoriser l'émergence d'un changement de comportement positif et durable vis-à-vis des MGF au sein de la société;

Des campagnes publiques d'information et d'éducation devraient être entreprises pour mobiliser le plus grand nombre possible de personnes autour de stratégies ciblées, afin d'éliminer la pratique des MGF du continent africain. Outre la stratégie d'information du public en général, des campagnes spécifiques devraient être organisées pour les groupes particulièrement vulnérables nécessitant un suivi spécifique, en

incluant les personnes les plus à risque, les parents ainsi que tous ceux qui pratiquent les MGF, y compris les exciseuses traditionnelles, les accoucheuses traditionnelles ainsi que les professionnelles de la Santé;

6. Les institutions académiques, conformément aux recommandations de la Conférence Internationale du Caire sur la Population et le Développement, devraient recevoir la reconnaissance de leur rôle et de l'expertise qu'ils peuvent fournir dans la mise en œuvre d'un environnement social et politique propice à l'élimination des MGF;

7. Les fillettes et les femmes qui refusent les MGF, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants, ainsi que les leaders religieux et communautaires prêts à prendre fermement position contre la pratique des MGF, comme ceux qui ont promis de se mobiliser contre les MGF pendant cette Conférence, ont besoin d'être soutenus et encouragés. Entre autres, un soutien et un encouragement devraient être apportés aux hommes engagés à dénoncer cette pratique ou qui pourraient être amenés à le faire, afin de changer la perception selon la quelle les MGF seraient une affaire exclusivement féminine;

8. Des programmes de réhabilitation et d'aide aux victimes des MGF devraient être mis en place, particulièrement en ce qui concerne les services sanitaires, juridiques et d'assistance morale et psychologique, ainsi que la formation professionnelle, comme le préconise le Protocole de Maputo. Dans l'offre de ces services, le gouvernement et la société civile devraient travailler de concert pour développer des stratégies adéquates;

9. Les gouvernements et les acteurs internationaux doivent apporter leur soutien politique, et si possible, mettre à disposition des ressources financières pour le renforcement des ONG dans leur lutte contre les MGF. Les gouvernements, en particulier, devraient prévoir une allocation de fonds de leur budget national pour l'abandon des MGF et collaborer étroitement avec la Société Civile dans ce but, et ce, notamment dans l'information et l'éducation du public. Pour ce faire, les gouvernements devraient garantir aux ONG nationales une liberté d'action dans l'exercice de leurs activités;

10. Les Etats concernés par les MGF doivent adopter des plans d'action nationaux pour l'élimination des MGF avec des objectifs précis et ponctuels. Les Gouvernements doivent inclure ces plans, qui doivent être financés de façon adéquate, dans leur Plans Stratégiques Nationaux et doivent être conçus et mis en œuvre à travers un processus participatif impliquant pleinement la société civile;

11. L'Union Africaine devrait charger la Commission Africaine des Droits de l'Enfant – ainsi que tout autre organisme approprié - du suivi des efforts déployés par les Etats membres, en vue de l'élimination des MGF.

COMMUNIQUE FINAL

La Conférence, tenue à Djibouti les 2 et 3 février 2005, sous le haut Patronage de S.E. la Première Dame de Djibouti, Khadra Mahmoud Heid, à l'issue des différentes séances scientifiques, du débat et du dialogue entre les participants, décide ce qui suit :

1. L'excision, telle que pratiquée actuellement, est extrêmement préjudiciable aux filles et aux femmes et laisse des marques indélébiles, tant physiques que psychiques, dont elles pâtissent leur vie durant, comme l'affirment les médecins. La Chariia Islamique interdit catégoriquement toute atteinte à soi et à autrui, la pratique de l'excision sous sa forme actuelle est par conséquent inacceptable de par la loi ou par la Chariia.
2. La Conférence appelle les Ulemas, les Jureconsultes, les Imams, les Educateurs en matière religieuse, culturelle et sociale, à assumer pleinement leur responsabilité quant à la sensibilisation de la société conformément aux recommandations adoptées par la Conférence.